



*À l'intention des médecins omnipraticiens
des médecins spécialistes
des chirurgiens dentistes
des spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale
des optométristes*

16 décembre 2016

Fin des modalités de rémunération spécifiques pour les services rendus aux réfugiés syriens

En décembre 2015, la Régie vous informait des modalités de rémunération spécifiques pour les services rendus aux réfugiés syriens. À compter du 1^{er} janvier 2017, ces modalités ne seront plus en vigueur.

Ainsi, les instructions de facturation suivantes ne seront plus valides :

- Pour le professionnel rémunéré à **tarif horaire**, le code d'activité **095030 – Services rendus aux réfugiés syriens** sera aboli le 31 décembre 2016.
- Pour le professionnel rémunéré à **honoraires fixes** ou à **salariat**, le code de congé **83** sera aboli le 31 décembre 2016.
- Pour le professionnel rémunéré à l'**acte**, les instructions de facturation spécifiques aux réfugiés syriens ne sont plus valides à compter du 1^{er} janvier 2017.

À compter du **1^{er} janvier 2017**, les services rendus aux réfugiés syriens devront être facturés à Croix Bleue Medavie selon les modalités du Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI).

Pour les [médecins omnipraticiens](#) et les [médecins spécialistes](#), veuillez vous référer à la rubrique correspondante, dans l'onglet *Facturation* de la section réservée à votre profession, sur le site de la Régie.

Pour les [chirurgiens dentistes](#), les [spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale](#) et les [optométristes](#), veuillez vous référer à votre manuel.

Le fil RSS :
un accès en
temps réel à
vos infolettres



Pourquoi s'inscrire au fil RSS?

Parce qu'il vous permet d'être informé instantanément de la publication sur le site Web de la Régie des infolettres qui vous sont destinées ou qui vous concernent.

Pour en connaître davantage sur le fil RSS et vous abonner, rendez-vous au www.ramq.gouv.qc.ca/rss-pro.